

DÉLIBÉRATION n° 2024/030

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Convention CCPL - Frais extra scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, par délibération n° 2018/162 du 26 septembre 2018, a défini comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Elle a donc la charge de la gestion des activités extrascolaires.

Depuis cette date, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence a été dévolue aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, la Barthe de Neste), conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Par délibération 2019/018 du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour les activités extrascolaires. Cette première convention a été reconduite en 2020, 2021, 2022 et 2023 et il convient, dans la mesure où la gestion est toujours dévolue aux communes, de reconduire cette convention pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ De se prononcer favorablement à la reconduction de la convention, notamment considérant son annexe financière faisant apparaître la participation de la CCPL, pour l'année 2024, avec effet depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre.

AUTORISE

➤ Madame la première adjointe à signer ladite convention.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 février 2024